

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL 2021-2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE PEDAGOGIQUE - MUSEE ART CONGO

Direction Proximité - Politique
culturelle
CB/ABO
Numéro : 2021-D-359

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec la Ville d'Angoulême domiciliée place de l'Hôtel de Ville à Angoulême, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Charente, domiciliée à la Cité administrative du Champ de Mars, rue Raymond Poincaré à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique menée par l'artiste Emile Biayenda qui se déroulera au sein des établissements scolaires suivants :

- 2 Classes de CM1 de l'école Claude Roy à Saint-Yrieix-sur-Charente (Mme Caroline Duchez et Mme Yveline Girard)
- Classe de CM1 de l'école Jean Monnet à Soyaux (M Julien Neubauer)
- Classe de CM1-CM2 de l'école Nicolas Vanier à Saint-Yrieix-sur-Charente (Mme Murielle Ferchaud)

Article 3 – La convention est conclue pour un an de juin 2021 à juin 2022.

Article 4 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques qui sont estimés à 4 125 €.

Article 5 – La dépense est inscrite au budget principal.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 13 DEC. 2021
Publié ou notifié,
Le 13 DEC. 2021

Angoulême, le 13 DEC. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY